

Secrétariat général  
Viktoriastrasse 15  
Case postale 685  
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00  
Fax 027 924 66 01  
Courriel info@fcv-vwg.ch

Mollens/Brigue, le 28 septembre 2016

Service de la santé publique  
Avenue du Midi 7  
1950 Sion

Par e-mail : santepublique@admin.vs.ch

## **Prise de position relative à la convention cadre et mandats de prestations des CMS**

Madame la Conseillère d'Etat,  
Mesdames, Messieurs,

Après consultation des documents mis à disposition dans le cadre de la consultation, nous pouvons vous soumettre, ci-après, notre prise de position relative à l'avant-projet de convention cadre et mandats de prestations des CMS. La présente prise de position a été approuvée par notre comité.

### **1. Concernant la convention cadre**

#### **1.1. Chiffre 3, définitions, tâches et compétences des centres médico-sociaux CMS**

La planification cantonale définit 5 régions médico-sociales. Cela correspond à l'état actuel. Au chiffre 1 de l'annexe 1, il est précisé que les CMS doivent proposer leurs prestations dans l'ensemble du territoire cantonal. La Fédération des Communes Valaisannes souligne, à ce propos, que les sites décentralisés doivent être maintenus au sein des régions médico-sociales. Une centralisation des prestations au sein des régions médico-sociales n'est pas acceptable pour la population et le personnel. Les prestations doivent pouvoir être sollicitées et fournies dans un rayon raisonnable. La condition à cela est bien entendu que le maintien des sites décentralisés n'ait pas d'influence négative sur les subventions cantonales.

#### **1.2. Chiffre 6, délégation**

Les CMS ont la possibilité de confier la réalisation des prestations à des organisations ou des institutions spécialisées. Jusqu'ici, les CMS étaient responsables, face au département, de la réalisation conforme aux standards de qualité des prestations fournies par des tiers mandatés. Nous ne voyons pas pourquoi cette responsabilité a été réduite, dans le présent avant-projet, à « les CMS veillent à ce que » et nous demandons que les CMS restent responsables de la qualité des prestations fournies par des tiers.

## 2. Concernant l'annexe 1, mandats de prestations des CMS dans le domaine de la santé

La Fédération des Communes Valaisannes est clairement opposée à étendre le catalogue de prestations des CMS. En fin de compte, ce sont les pouvoirs publics qui doivent financer ces prestations. Des prestations comme la physiothérapie ou les conseils nutritionnels, qui ont été intégrées dans le catalogue des prestations de cet avant-projet, doivent être laissées au secteur privé et être supprimées du catalogue. Nous estimons en revanche que le domaine promotion de la santé et prévention n'est pas suffisamment développé dans cet avant-projet. Le chiffre 3 de la convention cadre doit être complété dans ce sens.

Nous vous prions de prendre connaissance de ce qui précède et vous remercions de la possibilité qui nous a été donnée de prendre position.

Avec nos meilleures salutations

**Fédération des Communes Valaisannes**  
**FCV – VWG**

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern